

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° 149/2018

Objet : Arrêté permanent d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique -

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment sa partie relative aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Vu la Circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, et parcs publics de la commune est source de désordres constatés sur le domaine public,

Considérant l'augmentation de ramassage de verre brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritux pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 17/09/2018
Reçu en préfecture le 17/09/2018
Affiché le
ID : 034-213402746-20180917-1492018ARRETEPE-AR

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE

Article 1 –

L'arrêté municipal n°28/2015 est abrogé.

Article 2 –

La consommation d'alcool sera interdite toute l'année sur les voies, places, parcs et lieux publics suivants :

- La Place de la Fontaine
- La Place de la Mairie
- Le Parvis de la Mairie
- La Place du Marché
- L'ensemble du Centre historique et notamment la Place de l'Eglise
- Le Jeu de Mail
- Abords du Mille Club et du complexe sportif (Stade, Tennis)
- Abords de la salle du Stade
- Le cimetière sis Place du Marché
- Le cimetière des Garrigues
- Le cimetière du hameau du Frouzet
- Le Parc Intergénérationnel
- L'ancien stade et l'aire de détente sis chemin de la Prairie
- Les abords du Rieutord
- Chemin de service de la Liquière et notamment sous le pont surplombant la D986
- Abords de l'école maternelle Pic Hortus
- Abords du Pôle Petite Enfance
- L'esplanade et les abords du foyer d'hébergement les Hautes Garrigues
- Abords de la maison de retraite Athéna

Article 3 –

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- les établissements (restaurants, bars, hôtels etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 4 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 –

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 –

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint Martin de Londres, la Police Municipale et Madame la Majore, commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Ganges-Saint-Martin-de-Londres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Saint Martin de Londres, le **17 SEP. 2018**
Le Maire,
Jean-Louis RODIER

